

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

L'intimidation c'est :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Loi sur l'instruction publique, 2012)

4 critères permettent de reconnaître une situation d'intimidation :

- Une **inégalité des pouvoirs**;
- **L'intention** de faire du tort;
- Des **sentiments de détresse** de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La **répétition** & la **persistance** de paroles et de gestes agressifs, moqueries ou rejet

*L'intimidation peut avoir lieu dans l'univers virtuel (réseaux sociaux, Internet, messagerie instantanée, cellulaires, courriels, etc.), on parle alors de **CYBERINTIMIDATION**.

Et la différence avec un conflit ?

Un conflit, c'est un différend entre des élèves par rapport à une divergence d'opinion ou de point de vue, sans rapport de force ou de victime. On parle alors d'une rivalité ou d'une incompatibilité. Les actes ne sont pas prémédités et le conflit se règle généralement par la négociation et la médiation.

NOS ENJEUX PRIORITAIRES

1. Partager une définition commune de ce que sont l'intimidation, la violence et le conflit.
2. Sensibiliser les élèves aux impacts négatifs des mots, des attitudes et des gestes qu'ils peuvent utiliser.
3. Mobiliser les élèves, les parents et le personnel de l'école afin d'agir efficacement dans les situations d'intimidation et de violence.

PROTOCOLE D'INTERVENTION

- Analyse de situation et évaluation (conflit ou intimidation) suite à la réception d'une dénonciation: cueillette d'information et jugement de la situation (fréquence, impact, intention, reconnaissance).
- Interventions et consignation (rencontre de l'auteur, de la victime et des témoins + assurer la sécurité immédiate des personnes concernées)
- Communication avec les élèves impliqués et les parents.
- Application des sanctions et des mesures d'encadrement et de soutien, et suivi auprès des personnes concernées (et parents).

JE DÉNONCE SANS HÉSITER

Parler à un
adulte de l'école
(titulaire, T.E.S.,
psychoéducatrice, direction)



Par téléphone :
514-380-8899
poste : 4471



Par courriel :
stjude@cssdgs.gouv.qc.ca



Guide
aux
parents



Page
du plan
de lutte